
Discours du député Lalande abdiquant ses fonctions d'évêque de la Meurthe, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Luc François Lalande

Citer ce document / Cite this document :

Lalande Luc François. Discours du député Lalande abdiquant ses fonctions d'évêque de la Meurthe, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 586-587;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41828_t1_0586_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41828_t1_0586_0000_6)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

plioient pour égayer et corrompre l'esprit public, et retarder ainsi l'affermissement de la République. Il faut absolument nationaliser ces superfluités liberticides; la richesse nuit à la santé, et conduit rarement à la vertu.

Salut et fraternité.

Bo; HENTZ.

Arrêté (1).

Les représentants du peuple près l'armée des Ardennes,

Considérant que les déclarations des riches propriétaires relativement aux subsistances, n'ont pas été fidèles, que les réquisitions pèsent presque entièrement sur les pauvres seuls;

Que la quantité de nos véritables ressources n'est pas connue et que la République éprouve une disette factice;

Que cette violation de la loi n'eût pas eu lieu si les fonctionnaires publics et particulièrement nombre de municipalités eussent fait leur devoir;

Qu'elles ne l'ont pas fait, parce que la plupart ont pour maire ou officiers municipaux des propriétaires riches, égoïstes et avaricieux, ou des suppôts de l'ancienne chicane qui, payés par Cobourg, manœuvrent la contre-révolution.

Voulant rendre efficaces les lois révolutionnaires et faciliter les moyens d'exécution qui vont être employés par les nouveaux administrateurs du département des Ardennes.

Arrêtent ce qui suit :

1^o.

Il n'y a plus de maire dans chaque municipalité du département des Ardennes, tout fonctionnaire public revêtu de cette qualité devient officier municipal.

2^o.

Le premier jour de chaque mois, le conseil général de chaque commune choisit, à la pluralité absolue des suffrages, un président pour la tenue des séances et délibérations.

3^o.

Sont exclus de toutes fonctions municipales les ci-devant procureurs, huissiers, records, avocats, praticiens de campagne et nobles.

4^o.

Les Sociétés populaires de Sedan, Givet, Philippeville, Mouzon, nommeront des commissaires qui se transporteront sur-le-champ dans chaque chef-lieu de district, d'où ils se distribueront dans les diverses municipalités.

5^o.

Ils prendront des renseignements sur le civisme et la capacité de tous les fonctionnaires

publics et formeront une liste des citoyens les plus patriotes et les plus propres surtout, par leur probité, leur moralité, à remplir des fonctions publiques.

6^o.

Ces commissaires porteront de suite aux représentants du peuple ces renseignements et listes d'après lesquels tous les fonctionnaires publics autres que ceux du département, seront renouvelés ou confirmés.

7^o.

La Société populaire de Sedan enverra sept commissaires, chacune des autres en enverra cinq.

8^o.

Tous se rendront à Mézières d'où ils se distribueront dans les 7 districts, à raison de trois pour chacun.

9^o.

Les administrateurs de département et de district donneront aux commissaires tous les renseignements locaux et facilités nécessaires à la plus prompte exécution de leur mission.

Fait à Sedan, le 15^e du 2^e mois, 2^e année de la République une et indivisible.

Bo; HENTZ.

Le citoyen Lalande, représentant du peuple et évêque du département de la Meurthe, a prononcé le discours suivant, dont la Convention a ordonné l'insertion au « Bulletin » (1) :

« Sans l'opinion et la confiance publique, les ministres des cultes ne sont plus que des êtres inutiles ou dangereux, et comme il paraît qu'ils ne sont plus investis ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places.

« Voilà pourquoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que, dans ce moment, je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat.

« La démarche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite il y a plus d'un an, en donnant ma démission de l'évêché du département de la Meurthe; mais les autorités constituées me pressèrent et me firent les plus vives instances pour m'engager à continuer mes fonctions, parce qu'on s'imaginait que ma présence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome.

« Ce motif ne subsiste plus aujourd'hui, l'aristocratie est anéantie, détruite; l'autorité du pape est réduite à sa juste valeur, et le peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus esclave de la superstition et des préjugés. Je déclare donc

(1) *Archives nationales*, carton AFr 151, planquette 1222, pièce 20.

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793).

encore une fois à la Convention que j'abdique pour toujours mes fonctions au ministère ecclésiastique, et que désormais je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français; je n'en connais point qui puisse être aussi beau et aussi précieux.

« Je déclare donc que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison; ce livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs, ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abrégé, corriger et augmenter tous les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nancy; mais, au lieu de ces parchemins gothiques qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau et ma croix d'or; pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'État et à l'utilité publique! (1). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique, les ministres du culte ne sont plus que des êtres inutiles ou dangereux; et comme il paraît qu'ils ne sont plus investis, ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places.

Voilà pourquoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que dès ce moment je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat.

La démarche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite, il y a plus d'un an, en donnant ma démission de l'évêché du département de la Meurthe; mais les autorités constituées de ce

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 70.

(2) *Moniteur universel* [n° 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 200, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 253) et le *Mercur universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 142, col. 2] rendent compte de l'abjuration de l'évêque Lalande dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

L'évêque du département de la Meurthe exprime à la Convention le regret qu'il a de n'avoir pas assisté hier à la séance, au moment où la raison triompha de l'erreur. Il ne veut plus être prêtre; il le déclare. Il ne veut plus être que citoyen français et républicain. Il dépose sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix d'or pour servir à la défense de la liberté. (*On applaudit.*)

Le discours sera imprimé dans le *Bulletin*.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Il est donné lecture de l'extrait du procès-verbal qui énonce les abnégations morales et civiques des prêtres qui se sont présentés hier à la Convention.

Les évêques du Doubs, de la Meurthe et un ministre protestant imitent cet exemple. (*Applaudissements.*)

département me pressèrent et firent les plus vives instances pour m'engager à continuer mes fonctions, parce qu'on s'imaginait que ma présence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome.

Ce motif ne subsiste plus aujourd'hui; l'aristocratie est anéantie et détruite. L'autorité du pape est réduite à sa juste valeur; et le peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus l'esclave de la superstition et des préjugés.

Je déclare donc encore une fois à la Convention, que j'abdique pour toujours les fonctions du ministère ecclésiastique, et que désormais je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français; je n'en connais point qui puisse être aussi beau ni aussi précieux.

Je déclare que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et de propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison, livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs; ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abrégé, corriger et augmenter tous les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nancy; mais au lieu de ces parchemins gothiques, qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau et ma croix. Pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'État et à l'utilité publique? (*On applaudit.*)

Signé : LALANDE, évêque de la Meurthe.

La Convention ordonne l'impression de cette lettre dans le *Bulletin*.

Le citoyen Séguin, député du Doubs et évêque de ce département, vient faire la même profession de foi; il abjure aussi des fonctions que la philosophie réprovoque et qui étaient un outrage à la nature; il ne les avait acceptées que pour combattre le fanatisme et servir la Révolution. Maintenant que le peuple s'éclaire sur les jongleries sacerdotales, il ne veut plus offrir à la vénération d'autre culte que celui de la raison, et d'autre idole que le principe éternel de la liberté et de l'égalité (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

L'évêque du Doubs n'accepta les fonctions de l'épiscopat que pour seconder la Révolution. Il y eût plutôt renoncé par goût comme par l'impulsion de sa conscience; mais il a attendu pour le faire l'anéantissement total du fanatisme. Il vient, en conséquence, aujourd'hui se dépouiller de son titre et déclarer qu'il se voue uniquement à la République. (*Applaudissements.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 71.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 253).